

Trophées des Mobilités Actives Grand Est

Valorisez vos actions en faveur des modes actifs : marche, vélo, etc.



Règlement

Trophées des Mobilités Actives Grand Est

Edition 2022

Article 1 : Organisateur

En lien avec la DREAL Grand Est, l'association Vélo et Mobilités Actives Grand Est (VMAGE) assure l'organisation d'un concours régional dénommé :

Trophées des Mobilités Actives Grand Est

Ces Trophées s'inscrivent dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement co-piloté par la Préfecture de région et les services de l'Etat associés, l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Région Grand Est.



Article 2 : *Objet des trophées*

Les trophées sont destinés à mettre en valeur les meilleurs projets d'aménagements de l'espace public favorisant la pratique des mobilités actives, ainsi que les meilleures démarches d'incitation au report modal vers les mobilités actives.

Pour l'édition 2022 des Trophées, les thèmes retenus sont :

➔ **Sécurisation des accès et abords des établissements scolaires**

Les projets concerneront les aménagements de l'espace public, de la voirie, de régulation du stationnement et de la circulation automobile, aux abords des établissements scolaires permettant de sécuriser et de favoriser l'écomobilité scolaire (déplacements en modes actifs, à pied, à vélo, à trottinette, ...). Ces projets peuvent également intégrer le stationnement des vélos et trottinettes dans l'enceinte de l'établissement.

L'aménagement d'itinéraires sécurisés pour se rendre à l'établissement scolaire serait un plus.

➔ **Itinéraires sécurisés pour piétons et cyclistes vers les centres-bourgs ou centres-villes**

Les projets concerneront les aménagements de l'espace public et des voiries permettant des cheminements pour piétons et/ou itinéraires cyclables sécurisés vers les centres des localités. Ces projets peuvent également intégrer le stationnement pour les vélos, trottinettes et autres EDPM.

➔ **Manifestation grand public de promotion des modes actifs**

Les dossiers présentés concerneront la promotion de la pratique des modes actifs de déplacement. Les actions devront être réalisées ou prévues avant fin septembre 2022. La prise en compte de l'intermodalité dans le cadre de la manifestation serait un plus. Les dossiers portant sur la seule diffusion de supports de communication, sans participation du public, sans actions concrètes de sensibilisation ou d'accompagnement, ne pourront être retenus.

➔ **Remise en selle et mobilité inclusive**

Ce Trophée concerne toute structure ayant mis en place une démarche d'enseignement ou d'accompagnement vers la pratique du vélo pour favoriser l'inclusion sociale ou la mobilité géographique. Le public concerné peut être scolaire, adulte, en difficulté sociale, géographique ou d'insertion.

Les dossiers portant sur la seule diffusion de supports de communication, sans actions concrètes de sensibilisation ou d'accompagnement, ou en cours d'élaboration à la date de dépôt du dossier, ne pourront être retenus.

IMPORTANT : Ces Trophées ne sont pas un appel à projets doté financièrement. De même, l'attribution d'un Trophée ne pourra être avancée pour solliciter ou mobiliser des financements qui n'intégreraient pas ces Trophées dans leurs critères d'analyse ou d'attribution.

Article 3 : Candidatures

L'appel à candidatures se déroulera jusqu'au **31 juillet 2022**.

La participation aux trophées est ouverte à toutes les personnes morales publiques ou privées implantées dans la région Grand Est.

Un candidat peut concourir pour plusieurs projets distincts.

Article 4 : Catégories

Les Trophées seront décernés pour 9 catégories, dont un Trophée « Coup de cœur ».

➔ **Sécurisation des accès et abords des établissements scolaires**

1 - Communes de moins de 5 000 habitants ou intercommunalités de moins de 20 000 habitants

2 - Communes entre 5 000 et 20 000 habitants ou intercommunalités entre 20 000 et 50 000 habitants

3 - Villes de plus de 20 000 habitants ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants

➔ **Itinéraires sécurisés pour piétons et cyclistes vers les centres-bourgs ou centres-villes**

1 - Communes de moins de 2 000 habitants ou intercommunalités de moins de 20 000 habitants

2 - Communes entre 2 000 et 10 000 habitants ou intercommunalités entre 20 000 et 50 000 habitants

3 - Villes de plus de 10 000 habitants ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants

➔ **Manifestation grand public de promotion des modes actifs**

➔ **Remise en selle et mobilité inclusive**

➔ **Trophée spécial « Coup de cœur 2022 »**

Article 5 : Constitution du Dossier

Les dossiers de candidature seront disponibles en téléchargement sur le site internet des Trophées ou transmis par l'envoi d'un e-mail à l'adresse trophees@vma-grand-est.fr.

Le dossier est à remettre sous format numérique uniquement.

Si le candidat le juge utile, il pourra compléter son dossier par des documents annexes ou toutes informations nécessaires à la bonne compréhension du projet : dossier technique, photographies, avis des usagers ou des partenaires, supports de communication, articles de presse, ...

Une attention particulière sera portée à la clarté et à la concision du dossier présenté.

Article 6 : Critères d'analyse

Le caractère innovant du dossier ne sera pas l'élément prépondérant du dossier. Le critère principal sera l'impact du projet sur la pratique des modes actifs ou le report modal.

Le jury examinera les dossiers sur la base des critères suivants :

➔ Etablissements scolaires :

- qualité des aménagements réalisés, choix techniques, continuité, sécurité, qualité des accès, séparation avec la circulation automobile, accès transport en commun, attractivité, convivialité, cadre paysager ou environnemental, ...
- impact sur la pratique des mobilités actives, sur les comportements, sur le report modal, ...
- participation et implication des acteurs : parents d'élèves, enseignants et personnel de l'établissement, riverains, associations cyclistes et d'utilisateurs, ...

➔ Itinéraires vers les centres :

- qualité des aménagements réalisés, choix techniques, continuité, sécurité, qualité des accès, séparation avec la circulation automobile, attractivité, convivialité, cadre paysager et environnemental, ...
- impact sur la pratique des mobilités actives, sur les comportements, sur le report modal, ...
- participation et implication des acteurs : commerçants, riverains, associations cyclistes et de piétons, exploitant des transports, usagers des transports, ...

➔ Manifestation grand public :

- participation et implication des acteurs : associations, commerçants, riverains, usagers, relais locaux, ...
- impact attendu sur la pratique des mobilités actives, sur les comportements, sur le report modal, ressenti final des usagers / utilisateurs, ...
- pertinence des moyens et supports de communication sur la valorisation des modes actifs, intégration dans un projet de territoire, ...
- intégration du volet santé-environnement : qualité de l'air, bruit, promotion de l'activité physique, lutte contre la sédentarité, ...

➔ Remise en selle :

- participation et implication des acteurs : collectivités, établissements scolaires, centres sociaux, associations de quartier, associations cyclistes et de piétons, ...
- contenu de la formation et encadrement
- actions de communication et de sensibilisation associées à l'opération.

Article 7 : Date limite de dépôt des dossiers

Le dossier de candidature devra être adressé par voie numérique à l'adresse trophees@vma-grand-est.fr et au plus tard pour le **31 juillet 2022 à 17h**, l'heure de réception du dossier numérique faisant foi.

Les organisateurs seront dégagés de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement technique des outils informatiques mis à disposition. Le cas échéant, un délai supplémentaire pourra être accordé.

Article 8 : Comité de sélection

Un comité de sélection sera constitué par les représentants de l'association VMAGE et de la DREAL Grand Est. Ce comité jugera de la compatibilité/recevabilité des candidatures ou projets présentés au regard des thèmes et critères énoncés.

Le comité de sélection transmettra les dossiers retenus aux membres du jury.

Le comité de sélection se réserve le droit de fusionner des catégories, notamment pour un meilleur équilibre du nombre de candidats par catégories. Les candidats concernés en seront informés.

Article 9 : Jury

Le jury sera constitué de représentants de l'association VMAGE, de référents techniques et partenaires du Plan Régional Santé Environnement, dans les domaines des mobilités, de l'environnement, de la santé, et de représentants de l'Education Nationale.

Les membres du jury ne pourront participer au choix du lauréat d'une catégorie dans laquelle ils pourraient concourir ou avoir des affinités proches.

Les membres du jury recevront courant septembre 2022 une note de présentation synthétique de chaque dossier et pourront consulter en détail chaque dossier de candidature s'ils le souhaitent. Le jury disposera d'un délai de trois semaines pour analyser les projets et se réunira courant octobre pour retenir les lauréats.

Le jury aura la possibilité de ne pas attribuer de Trophée dans une ou plusieurs catégories, ou de désigner des lauréats ex-æquo par catégorie. Le jury est souverain pour proclamer les résultats et ses décisions ne sauraient ouvrir lieu à contestations ou à débats.

Article 10 : Remise des trophées et dotation

Les candidats seront informés par mail du choix du jury et pourront ainsi s'organiser pour être présent lors de la remise des Trophées qui aura lieu en novembre 2022. La date précise et le lieu seront communiqués à l'ensemble des candidats par e-mail.

Sans être obligatoire, la présence du plus grand nombre de candidats aux Trophées est fortement souhaitée.

Les lauréats se verront remettre un Trophée des Mobilités Actives du Grand Est 2022.

Certains lauréats pourront éventuellement être primés par des partenaires qui s'associeraient au concours pour la remise des prix. Les Trophées, primes et lots éventuels, seront alors remis au lauréat ou, en son absence, à son récipiendaire dûment mandaté.

L'organisateur se réserve aussi le droit de reporter ou d'annuler la remise des Trophées en cas de force majeure (crise sanitaire, grèves, conflits sociaux ou autres, conditions météorologiques exceptionnelles, etc).

Article 11 : Valorisation des projets

L'objectif des Trophées étant de promouvoir les aménagements et actions favorables aux mobilités actives, la valorisation portera principalement sur les lauréats. Ces actions seront présentées en détail sur le site internet présentant les Trophées et dans la communication qui sera faite de l'événement.

Les autres dossiers transmis qui présenteront un intérêt en termes d'exemples ou d'idées à développer seront mentionnés sur le site internet.

Article 12 : Droit d'images, de propriété littéraire et artistique

Les candidats disposeront des droits d'image des personnes apparaissant sur les supports transmis.

Les candidats au présent concours acceptent de céder à titre gratuit les éléments de leur dossier, photographies, vidéos ou tout autre support de communication, qui pourraient être utilisés dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement afin de promouvoir les mobilités actives au niveau de la région Grand Est.

Les lauréats autoriseront l'utilisation par l'organisateur et ses partenaires institutionnels de leurs images et celles des structures qu'ils représentent dans le cadre de la valorisation des Trophées et du Plan Régional Santé Environnement.

Article 13 : Publication du règlement

Le règlement est disponible sur Internet sur le site des Trophées des Mobilités Actives Grand Est : <https://www.rama-ge.fr/trophees-mobilites-actives-grand-est>

Article 14 : Acceptation du règlement

La participation aux Trophées entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation du comité de sélection.

Article 15 : Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, ou si l'association n'est plus en mesure d'assurer matériellement le bon déroulement du concours.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une information aux candidats ayant déjà déposé un dossier et sera publiée sur le site internet de manière bien visible.

Dans ces conditions, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée.

Article 16 : Informatique et libertés - RGPD

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent concours seront traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978. Tout participant au concours dispose en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données le concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : Association VMA Grand Est – 8 rue Jehan de Gombervaux – 54300 JOLIVET.